

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance tenue le 7 juillet 2026, le règlement suivant :

RCA18-14009-8 : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin de déléguer à la direction de l'arrondissement le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers